

RETRO PLANNING ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Dates butoirs - Périodes	Nature des opérations	Observations	Tâches
De janvier à mai 2026	Recueil des effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Informier le CDG de l'effectif des agents ayant le statut d'électeur au 1^{er} janvier 2026 (fonctionnaires + contractuels). Déterminer la composition des instances : - Calcul des effectifs, - Répartition par catégories, - Répartition H / F	✓ Vérifier les informations sur AGIRHE en éditant le relevé des effectifs ✓ Remplir le document Excel pour les contractuel ✓ Veiller à la mise à jour des effectifs en transmettant les informations au CDG
	Création d'un CST propre	L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier 2026. Possibilité de création de CST communs (ex : commune / CCAS - EPCI / communes membres)	✓ Informer et transmettre au CDG la déclaration d'intention de mise en place d'un CST commun (avant de prendre une délibération concordante).
Mars 2026		Ordre du jour : - Information sur les effectifs au 1^{er} janvier 2026, - Nombre d'agents par instance et par catégorie,	✓ Inviter les organisations syndicales avec l'ordre du jour, ✓ Convoquer les participants désignés par chaque organisation syndicale,

	Concertation avec les organisations syndicales	- Nombre de représentants titulaires du personnel au vu des effectifs établis au 1^{er} janvier de l'année, - Répartition équilibrée femmes/hommes, - Maintien ou suppression du paritarisme numérique (pour le CST) - Maintien ou suppression de la voix délibérative des élus - Fixer les modalités pratiques d'organisation du vote (vote à l'urne, vote par correspondance généralisé ou non, vote par voie électronique)	✓ Rédiger un compte-rendu de la réunion, ✓ Le transmettre aux organisations syndicales.
Mai 2026	CST	- Avis du CST sur la mise en place des modalités du vote.	
- Le 10 juin 2026 au plus tard en cas de vote à l'urne ou par correspondance (6 mois avant la date du scrutin)	Consolidation des effectifs du 1 ^{er} janvier 2026	- Valider l'état des effectifs, - Transférer les données dans AGIRHE, - Arrêté de l'autorité territoriale fixant la composition du CST	✓ A communiquer aux OS, ✓ Publication et affichage des arrêtés.
- Le 10 juin 2026 au plus tard en cas de vote à l'urne ou par correspondance (6 mois avant la date du scrutin)	Organe délibérant à réunir : Délibérations diverses	- Délibérations autorisant l'autorité territoriale à ester en justice, avec éventuellement l'aide d'un avocat pour tout litige lié aux élections professionnelles. - Délibération sur : • Modalités de vote • Nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants, • Détermination de la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif,	

		Recueil par le CST et la formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.	
Juin 2026	Concertation avec les organisations syndicales	Ordre du jour : - Information sur les effectifs globaux par instances au 1^{er} janvier 2026, - Rappeler la composition des listes de candidats, - Professions de foi (format et grammage, date de transmission pour impression), - Arrêter la liste des représentants syndicaux présents au dépouillement, - Préciser l'organisation du scrutin (horaire, bureaux principaux, délégués de liste, ...), Si vote par correspondance : - Généralisation du vote par correspondance, - Fixer les modèles d'instruments de vote (bulletins de vote, enveloppes intérieures et extérieures...), - Autoriser le début des opérations d'émargement avant la clôture du scrutin.	✓ Inviter les organisations syndicales avec l'ordre du jour, ✓ Convoquer les participants désignés par chaque organisation syndicale, ✓ Rédiger un compte-rendu de la réunion, ✓ Le transmettre aux organisations syndicales.
Septembre 2026	Concertation avec les organisations syndicales	Point sur : - les listes de candidats - l'organisation du scrutin - l'organisation de la mise sous pli	
Septembre 2026 (si pas fait avant)	Organe délibérant à réunir	(Eventuellement) Délibération instituant pour tous les électeurs le vote par correspondance	✓ A communiquer aux OS, ✓ Publication et affichage des délibérations

Septembre 2026	Composition des bureaux de vote	Arrêté instituant un bureau de vote central et le cas échéant des bureaux de vote secondaires. Prévoir les heures d'ouverture du bureau, adresse, composition, dépouillement, résultats, recours, modalités d'émargement des votes par correspondance.	✓ A communiquer aux OS, ✓ Publication et affichage des arrêtés.
- le 9 octobre 2026 au plus tard en cas de vote à l'urne <i>(60 jours minimum avant le scrutin)</i>	Publicité de la liste électorale	Publication de la liste intégrale dans les locaux administratifs	✓ La liste doit pouvoir être consultée par les organisations syndicales afin de vérifier la qualité d'électeur de leurs candidats
- Le 19 octobre 2026 au plus tard en cas de vote à l'urne <i>(Du jour de l'affichage jusqu'à 50 jours avant le scrutin)</i>	Possibilité de rectification de la liste électorale par les électeurs	Les électeurs peuvent présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.	✓ L'autorité territoriale statue sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés (jours effectivement travaillés). Il motive ses décisions
- Le 29 octobre 2026 au plus tard en cas de vote à l'urne <i>(Au moins 6 semaines avant la date du scrutin)</i>	Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste	Le dépôt est accompagné de la déclaration de candidature de chaque candidat.	✓ Fixer préalablement la date de dépôt avec les OS (ne pas attendre la date butoir pour les effectuer les vérifications) ✓ Remettre un récépissé de dépôt de liste au délégué
- Le 30 octobre 2026 au plus tard en cas de vote à l'urne <i>(1 jour après la date limite de dépôt des listes)</i>	Décision motivée déclarant l'irrecevabilité d'une liste de candidats	Remise au délégué de liste. Aucune liste ne peut être modifiée après ce délai.	
- Le 31 octobre 2026 au plus tard en cas de vote à l'urne	Affichage des listes de candidats		

(2 jours après la date limite de dépôt des listes)		Les rectifications apportées ultérieurement à cette date sont affichées immédiatement.	
- Le 1^{er} novembre 2026 au plus tard en cas de vote à l'urne <i>(3 jours après la date limite de dépôt des listes)</i>	Possibilité de contestation de décision de non-recevabilité d'une liste auprès du TA (qui statue dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la requête)		
Au plus tard le 29 octobre 2026	Réception des professions de foi Préparation informatique des bulletins de vote	Date à fixer avec les organisations syndicales	✓ Envoyer aux OS pour relecture avant impression. ✓ Envoyer les maquettes à l'imprimeur.
- Le 4 novembre 2026 minuit au plus tard en cas de vote à l'urne <i>(5 jours francs après la date limite du dépôt des listes de candidats)</i>	Possibilité de déclarer l'inéligibilité d'un candidat		
Début novembre	<u>Si vote par correspondance</u> : Réception du matériel de vote pour mise sous pli		
- Le 10 novembre 2026 au plus tard <i>(30 jours avant la date du scrutin)</i>	Affichage et publicité de la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance	L'autorité territoriale peut rectifier la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance jusqu'au 15 novembre 2026.	
De début à mi-novembre 2026	Préparer les listes d'émargement et envoi du		

	matériel de vote pour ceux qui votent par correspondance		
Du 21 au 30 novembre 2026 au plus tard <i>(10 jours avant la date du scrutin)</i>	Envoi des instruments de vote aux agents pour ceux qui votent par correspondance	Les collectivités doivent remettre les instruments de vote aux électeurs avant le 30 novembre, date butoir.	
A partir du 30 novembre 2026 <i>(De J – 10 à l'heure de clôture du scrutin)</i>	Réception des bulletins de vote pour ceux qui votent par correspondance		
Fin novembre	Organisation du scrutin	Arrêté de l'autorité territoriale instituant les bureaux de vote. Cet arrêté prévoit : - les heures d'ouverture du bureau, - son adresse et sa composition, - le vote, - le dépouillement, - les résultats, - les recours, - les modalités d'émargement des votes.	✓ Convoquer les organisations syndicales et les agents désignés pour participer à la tenue des bureaux de vote et au dépouillement, ✓ Préparer les salles, ✓ Prévoir : • Impression listes électorales, • Feuilles de dépouillement, • Feuilles d'émargement par instances, • Fiche de pointage enveloppes T non recevables, • Avis de tirage au sort + arrêté fixant heure et lieu du tirage au sort
1^{er} décembre 2026 <i>(au moins 8 jours à l'avance)</i>	Le cas échéant Avis de tirage au sort	Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection : Attribution de ces sièges par tirage au sort effectué par l'autorité territoriale ou son	✓ Publication et affichage de l'avis.

		représentant parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité.	
10 décembre 2026	Jour du scrutin du vote à l'urne et/ou par correspondance	Dépouillement et proclamation immédiate des résultats	PV opérations électorales ✓ Transmettre les résultats aux déléguées de listes.
A partir du 11 décembre 2026	Les résultats	Communiquer les résultats	✓ Effectuer la remontée des résultats à la Préfecture et au CDG ✓ Publicité et affichage,
17 décembre 2026 minuit au plus tard <i>(Délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats)</i>	Contestations sur la validité des opérations électorales portées devant le Président du bureau central de vote (l'autorité territoriale).	A partir du 16 décembre 2026 : le Président du bureau central de vote statue sur les contestations par décision motivée dont copie est adressée immédiatement au préfet. Puis, le cas échéant, recours administratif possible selon règles de droit commun	
Fin 2026 / début 2027	Installation des instances Et calcul et répartition des DAS et ASA	- Programmer les 1^{ères} séances des instances 2027 - Adopter des règlements intérieurs des instances. - Consolider les résultats des élections par OS (voix et sièges) obtenus dans l'ensemble des CST propres et du CDG - Prendre l'arrêté répartissant les décharges d'activité de service et ASA,	